



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

#### Objet :

Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 publicité, publications, relations publiques

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juillet le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

**Date de la convocation** : 13 juillet 2023

**Présents** : Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

**Absents excusés** : Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absentes représentées** : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE) N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE)

**Secrétaire de séance** : Sabine HUGUES

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

↳ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses,
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,
- Les cérémonies de mariage, baptême républicain ou d'enterrement,
- Les chantiers bénévoles

↳ Les frais d'annonces et de publicité et les parutions liées aux manifestations.

↳ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)